

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 06/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

IDDEO / Ex ESIANE

Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
60870 Villers-Saint-Paul

Références : IC-R/233/26-BV/MC
Code AIOT : 0005103811

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2026 dans l'établissement IDDEO / Ex ESIANE implanté Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie 60870 Villers-Saint-Paul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IDDEO / Ex ESIANE
- Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie 60870 Villers-Saint-Paul
- Code AIOT : 0005103811
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'incinérateur est classé sous les rubriques principales 3520 et 2771 pour le traitement thermique de déchets non dangereux et comporte trois lignes d'incinération. Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2023, le centre de valorisation énergétique est autorisé à traiter 258 250 t/an de déchets ménagers incinérables. Le site dispose d'un atout rare en étant alimenté par le biais de transports ferroviaires d'ordures ménagères depuis les zones éloignées du département de l'Oise.

Par délibération du 09 décembre 2021, le comité syndical du SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) a confié la gestion et l'exploitation du centre de valorisation énergétique à la société IDEX Environnement pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} avril 2022. L'arrêté préfectoral du 13 avril 2022 acte la demande d'autorisation de changement d'exploitant au profit de la société IDDEO, filiale d'IDEX Environnement.

Sur le plan des rejets atmosphériques, le traitement des fumées est réalisé par voie sèche. Il utilise, en série sur chaque ligne, un électrofiltre et un filtre à manche, ainsi qu'un système de réduction des oxydes d'azote par voie sélective non catalytique SNCR. Les réactifs, utilisés sous forme pulvérulente, le bicarbonate pour les gaz acides HCl, HF et SO₂ et le coke de lignite pour les dioxines, furannes et métaux.

La troisième ligne d'incinération est en service industriel depuis le 22 décembre 2025.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le rapport d'accident est transmis par l'exploitant sous forme dématérialisée d'une téléprocédure.

Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rapport d'incident ou d'accident	Arrêté Préfectoral du 28/07/2023, article 1.15	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un incident s'est produit sur la ligne 3 de l'unité de valorisation énergétique de Villers Saint Paul le dimanche 21 juin 2026 à 00h15. Une explosion générée par le déchirement d'un collecteur a été perçue du poste de commande.

Les investigations nécessaires sur l'ensemble de l'installation sont réalisées au fur et à mesure des possibilités d'accès lié au refroidissement de l'installation dont les paramètres de fonctionnement sont : 45 bar, 450°C.

Un rapport d'incident complet sera transmis à l'inspection suite aux investigations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident ou d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/2023, article 1.15
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident ou d'accident
Prescription contrôlée : En complément des dispositions de l'article R.512-69 du Code de l'environnement, un premier rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées. Il inclut la chronologie de l'évènement, les premières causes identifiées, les effets sur les personnes et l'environnement (niveaux d'émissions) et le plan d'actions court-terme. Ce rapport est complété dans les trois mois suivant l'incident/accident : il comporte notamment l'analyse des causes profondes et - pour les incidents dont la criticité dépasse le seuil correspondant fixé dans la procédure d'enquête et analyse des incidents de l'exploitant - la modélisation de cette analyse avec arbre des causes, la cotation échelle BARPI ainsi que les enseignements tirés et le plan d'action à plus long terme.
Constats : La ligne 3 de l'unité de valorisation énergétique était en arrêt technique depuis le 12 juin 2026. L'installation a été remise en service le 19 juin 2026 à 18h00. La mise en exploitation effective (incinération de déchets) a commencé à 14h30 le 20 juin 2026. A 00h15 le 21 juin 2026, une détonation est perçue au niveau de la salle de commande. Le tableau électrique situé à proximité du ballon de la chaudière, resté ouvert compte tenu de l'absence de climatisation et des conditions de température fait déclencher le TGBT. La ligne 3 est à l'arrêt "bas les feux". L'inspection est informée le 21 juin 2026 par le directeur du pôle UVED d'IDEX. Les premières constatations montrent des tôles de protection, des calorifugeages arrachés, une pulvérisation du calorifugeage sur tout l'environnement du ballon chaudière de la ligne 3. Un collecteur de retour d'eau est déchiré. Cet incident n'a pas fait de victime, aucun impact sur l'environnement compte tenu de l'arrêt immédiat de l'installation. Compte tenu de la température, les investigations complémentaires nécessitent d'attendre le refroidissement des différents niveaux de la ligne d'incinération pour ouvrir la chambre de combustion et les divers accès permettant les investigations complémentaires. La visite d'inspection du 29 juin 2026 a permis d'analyser les circonstances de l'incident en présence des divers parties ayant contribué à la mise en service de cette installation. Des investigations complémentaires sont nécessaires pour évaluer la résistance mécanique des éléments de structure de la chaudière impactés par des effets thermiques. Demande de justificatif : A l'issue des investigations complémentaires, l'exploitant informera l'inspection de la durée d'indisponibilité de l'installation et des divers travaux à réaliser.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Demande d'action corrective : A l'issue des investigations complémentaires, l'exploitant informera l'inspection de la durée

d'indisponibilité de l'installation et des divers travaux à réaliser. Avant tout redémarrage des installations, l'exploitant devra communiquer à l'inspection tous les éléments permettant d'attester de la disponibilité opérationnelle de l'installation et de ses sécurités.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois